

Le handicap, c'est l'affaire de tous!

L'accessibilité, un véritable enjeu de société

Avis



Avis

••••••••

**Le handicap, c'est
l'affaire de tous !**

*L'accessibilité, un véritable
enjeu de société.*

3 octobre 2011

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la décision d'auto-saisine du Bureau du CESER-Alsace du 13 avril 2010,

Vu le projet d'avis transmis par la commission « Cohésion sociale et santé » du CÉSER-Alsace du 26 septembre 2011,

Vu la décision du Bureau du CÉSER-Alsace en date du 3 octobre 2011,

Madame Pascale LIBERT, rapporteur, entendue en séance plénière,

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace
a voté le présent avis par :

77 pour
0 contre
0 abstention

Introduction

Les réflexions menées, en 2009, dans le cadre de l'avis « Pour des services accessibles en Alsace » ont mis en exergue les difficultés qu'éprouvent les personnes en situation de handicap. Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Alsace (CESER-Alsace) a donc décidé d'y porter toute son attention.

Environ 10% de la population française¹ serait concernée, soit plus de 200 000 personnes en Alsace, qu'elles soient handicapées moteur, psychiques ou mentales, déficientes visuelles ou auditives... Selon les Maisons départementales des personnes handicapées, 60 000 personnes bénéficient d'une reconnaissance administrative en tant que personne handicapée en Alsace.

La loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » est venue compléter la 1^{ère} loi de 1975, notamment en définissant le handicap². Elle vise à transformer les mentalités et à faire bouger les lignes pour aboutir au plein exercice de la citoyenneté des personnes handicapées. Elle affirme en particulier le principe de « l'accessibilité à tout pour tous », dans une logique d'égalité de traitement et de non-discrimination. Elle crée ainsi de nouveaux droits pour les personnes, assortis de nouvelles obligations pour les institutions et les entreprises.

Dix ans sont prévus pour aboutir à sa pleine application : le 1^{er} janvier 2015, les établissements d'enseignement et de loisirs, les commerces, les hôtels et restaurants, les transports en commun... sont censés être accessibles aux personnes handicapées.

Force est de constater qu'en moyenne 15% seulement des mesures nécessaires auraient été prises, pour des raisons diverses : méconnaissance, problèmes techniques, difficultés financières, manque d'accompagnement des acteurs publics et privés, faible mobilisation des élus locaux... Pourtant, l'accessibilité ne correspond pas à une demande catégorielle mais relève de l'intérêt général. Accès à la citoyenneté et à l'exercice de la participation sociale, à l'information, aux transports, à l'emploi, à la santé, à la culture, aux loisirs et aux sports, au logement, à l'éducation et à la formation... les chantiers restent nombreux à l'échéance des trois ans à venir.

En toile de fond, l'allongement de la vie³ et l'accroissement de la dépendance plaident également pour un « confort d'usage » qui bénéficierait à tous. C'est pourquoi, l'accessibilité doit désormais être placée au cœur d'un projet de société, qui favorise l'égalité des chances et le vivre ensemble tout en préservant les plus fragiles : les personnes âgées en perte d'autonomie ou accidentées de la vie, les parents d'enfants en bas âge... Le fait que seul 1 handicap sur 7 soit diagnostiqué à la naissance et que de nombreux handicaps surviennent au cours de la vie renforce, d'une part, la pertinence d'évoluer vers la notion de « conception universelle » qui induit des équipements, des produits et des services qui puissent être utilisés par tous sans adaptation, et, d'autre part, la nécessité de s'interroger sur les chantiers prioritaires à moyen terme, tout en veillant à faire évoluer les mentalités et les pratiques sur le plus long terme.

¹ Selon une étude de l'INSEE de 2007, 9,6M de personnes seraient concernées, soit 1,8M de 15 à 64 ans qui bénéficient d'une reconnaissance administrative comme personne handicapée ; les autres ayant déclaré un problème de santé depuis au moins 6 mois et ayant rencontré des difficultés importantes dans leur vie quotidienne ou ayant eu un accident du travail dans l'année.

² « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble invalidant. »

³ Multiplication par 5 du nombre de personnes de plus de 85 ans d'ici 2050

Face à l'ampleur des réalisations qui restent à accomplir dans l'intérêt de tous, c'est dans un esprit d'ouverture et de pragmatisme que le CESER-Alsace souhaite inscrire ses propositions pour faire de l'accessibilité une réalité, en s'adressant à tous.

I. La prise en compte sociétale du handicap : pour une nouvelle approche

Au travers de quatre propositions transversales, le CESER-Alsace préconise une nouvelle approche pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées.

Dans l'esprit d'une Alsace innovante, que ce soit en matière institutionnelle ou de développement durable, il engage tous les citoyens et les décideurs régionaux, en particulier les collectivités territoriales, à améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées, mais également de toutes les personnes fragiles.

D'une manière plus générale, cette démarche bénéficiera à l'ensemble de la population à travers un modèle durable, empreint de progrès technique, social et de solidarité.

1^{ère} proposition : **Considérer le handicap de manière transversale dans l'ensemble des politiques publiques**

La prise en compte de l'accessibilité pour tous s'intègre dans les démarches de développement durable ; un territoire, une ville, où les habitants, même malades, âgés ou blessés, peuvent se déplacer, accéder aux services, n'est-il pas de fait plus durable qu'un espace de vie qui exclurait la part la plus fragile de sa population et la condamnerait à l'isolement par l'impossibilité de sortir de chez elle ?

Aussi, dans une logique de mise en cohérence des politiques publiques, le CESER-Alsace propose que la Région, accompagnée des Départements, pilote une démarche de type Agenda 22⁴ et organise sa déclinaison infra-territoriale. Pour ce faire, différentes démarches pourront être mobilisées : Agendas 22 locaux, renforcement du volet social d'Agendas 21 existants⁵ ou encore développement des chartes Ville Handicap. L'échelon de proximité constitue un maillon essentiel pour sensibiliser et agir durablement pour l'accessibilité de tous à tout.

Le CESER-Alsace préconise en outre de :

- s'appuyer sur des référents « handicap » au sein de tous les corps constitués (administrations, établissements publics, chambres consulaires, organisations et syndicats professionnels...) ainsi que sur l'expertise des associations représentatives du handicap ;
- bonifier les aides quand un projet comprend une dimension « handicap », voire dans certains domaines ciblés⁶ de ne les attribuer que si elle est inscrite dans le projet ;
- promouvoir plus largement les clauses sociales du code des marchés publics au profit de l'emploi des travailleurs handicapés dans des lots bien définis et communiquer pour mobiliser les entreprises ;
- raisonner en « coût global » plutôt qu'en « coût spécifique handicap ». En effet, comme en matière de construction écologique, la mise en accessibilité, quand elle est incluse en amont dès la conception, n'a pas les mêmes incidences financières et peut ainsi bénéficier au plus grand nombre.

⁴ L'Agenda 22 est la mise en œuvre de règles de « bonnes conduites » dans différents domaines de la vie courante et concernant les personnes en situation de handicap. Ces règles s'appuient sur les principes édictés par l'ONU en 1993. Voir annexe 1.

⁵ L'Agenda 21 est un programme d'actions qui vise à mettre en œuvre le développement durable. Issu des engagements du Sommet de la Terre de Rio de 1992, il est porté par les collectivités publiques en concertation avec tous les acteurs publics et privés du territoire sur lequel il porte.

⁶ Par exemple, l'aide à l'équipement des communes.

2^e proposition : Saisir l'urgence de la mise en œuvre de la loi en lançant un appel à la mobilisation des acteurs publics et privés autour de cet enjeu de société

Pour beaucoup, l'accessibilité reste un vœu pieux, voire une source de crispation contre-productive. En réalité, la loi n'a été que très peu accompagnée d'une communication adéquate, à destination du grand public ou plus ciblée.

Le CESER-Alsace propose :

- un programme de communication et de sensibilisation décliné en fonction des cibles à atteindre (collectivités, acteurs économiques et sociaux et, d'une manière générale, les citoyens) autour du message : « le handicap, c'est l'affaire de tous » ;
- une mobilisation des acteurs éducatifs, préalablement sensibilisés et formés pour faire évoluer progressivement les mentalités ;
- une étude visant la généralisation et l'homogénéisation de la signalétique à partir des pictogrammes dans les ERP⁷, afin de faciliter la communication et la compréhension des personnes handicapées sensorielles et mentales. Cette démarche permettrait également d'intégrer les personnes ne maîtrisant pas la langue française, la lecture ou l'écriture. Un projet pilote pourrait être également mené au niveau transfrontalier afin d'aboutir à leur harmonisation.

3^e proposition : Identifier les actions et projets prioritaires pour impulser la planification des opérations à mener d'ici 2015

Le travail à mener relève davantage de la conviction et de la solidarité que de la pression juridique ou financière puisque la loi ne prévoit pas de pénalités. Sur le fond, tout le monde y gagnerait, un nombre important de personnes handicapées ne pouvant sortir de chez elles qu'en cas de nécessité. Le CESER-Alsace souhaite que ces personnes, dont certaines sont laissées pour compte, puissent réinvestir l'espace public en tant que citoyens à part entière.

Reconnaissant le caractère fondamental de la loi du 11 février 2005, le CESER-Alsace regrette qu'elle fasse l'objet d'attaques répétées pour la vider de son contenu.

Il invite toutes les collectivités territoriales - notamment dans le cadre de l'Agenda 22 qui pourrait être impulsé par la Région - à agir en faveur d'une application pragmatique et effective de cette loi en :

- dressant un plan des actions à mener en fonction des compétences de chaque acteur et en coordonnant leurs initiatives au service des usagers en situation de handicap ;
- s'appuyant sur la capacité d'impulsion de la Région et des Départements pour développer, via leurs outils de contractualisation, les démarches « territoires accessibles » au niveau des intercommunalités remodelées par la réforme territoriale, voire des Pays ou des SCOT ;
- garantissant sur chaque territoire de vie l'accessibilité à un nombre croissant de services et ce, pour les différents types de handicap, sans oublier que le « tout accessible » reste l'objectif visé.

⁷ Etablissement Recevant du Public. Voir annexe 2

4^e proposition : Accompagner les maîtres d'ouvrages sur les plans méthodologique et technique

L'accompagnement technique et méthodologique conditionne l'engagement de nombreux partenaires et de fait, la réussite des projets d'accessibilité. Regrettant le désinvestissement de l'Etat dans ses missions historiques d'ingénierie publique en appui des collectivités locales, le CESER-Alsace estime qu'il est nécessaire de :

- mieux faire connaître le site internet dédié, centre de ressources sur l'accessibilité <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>
- étudier la pertinence de créer un centre de ressources « physique » en région, qui s'appuyant sur le CEP-CICAT⁸ et les experts des services de l'Etat⁹, mutualiserait les ressources et développerait les services rendus aux acteurs publics et privés. Ouvert à tous, ce centre de ressources prodiguerait un appui méthodologique et technique grâce à des outils spécifiques : bibliothèques de solutions, fiches-conseil, équipe de consultants mobiles... Il traiterait de l'accessibilité dans toutes ses dimensions : au cadre bâti, dont les logements, aux transports, aux services, à la formation, à l'emploi... Il pourrait d'ailleurs s'inscrire dans une démarche de cluster, soutenu dans le cadre de la stratégie régionale de l'innovation¹⁰.
- s'interroger si, au cas par cas, certaines communes¹¹ et certains établissements privés ne pourraient pas bénéficier d'un conseil voire d'un diagnostic pour évaluer l'ampleur et le coût de la mise en accessibilité imposée par la loi.

⁸ Les CICAT sont des associations loi 1901 sans but lucratif dont la vocation est d'offrir toutes informations et conseils sur les moyens techniques de prévention et de compensation des situations de handicap. Ces moyens sont : les aides techniques à la vie quotidienne (matériels d'aide) et les aménagements de l'environnement (domicile, lieu de travail) et plus largement toute solution destinée à favoriser l'accessibilité de l'environnement (espaces publics et établissements recevant du public).

⁹ Directions Départementales des Territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

¹⁰ Adoptée en 2009, la stratégie régionale de l'innovation s'appuie sur 3 axes stratégiques prioritaires aussi appelés « convergences régionales » : économie verte, santé et bien-être, humanisme et questions de société ; autant de secteurs dans lesquels l'Alsace entend devenir une région de référence.

¹¹ La mise en accessibilité des ERP a un coût non négligeable. Des diagnostics accessibilité ont été réalisés pour les estimer. Voir annexe 3.

II. Des priorités pour garantir rapidement aux personnes handicapées une meilleure accessibilité

Dans le cadre global et transversal de la démarche d'Agenda 22, le CESER-Alsace estime que l'action commune des signataires, inscrite dans une logique d'efficacité et de décloisonnement, devra principalement porter sur deux priorités :

- > **Garantir l'effectivité de la chaîne de déplacement jusqu'à l'accès aux bâtiments et services ;**
- > **Assurer la fluidité du parcours éducatif et professionnel dans une perspective de formation tout au long de la vie et de non-discrimination dans l'emploi.**

A. Garantir la chaîne de déplacement : l'esprit plutôt que la lettre

La notion de chaîne de déplacement implique une articulation entre les différents éléments pour rendre tout parcours accessible, de bout en bout. Il ne suffit pas seulement de rendre accessible chacun des éléments séparément, il est nécessaire de veiller également au traitement de leurs interfaces.

Il s'agit d'articuler les actions menées entre les différents maillons (bâti, espace public, transports), à différentes échelles du territoire, du plus proche (le quartier, le village) au plus éloigné (un équipement intercommunal, une gare), le tout dans une logique d'intermodalité entre les différents moyens de transport.

La loi du 11 février 2005 est ambitieuse et exigeante donc complexe et coûteuse à mettre en œuvre : en résulte l'apparition de multiples tentatives visant à obtenir des dérogations à la mise en accessibilité et à mettre en place des mesures de substitution¹².

Si le CESER-Alsace se positionne contre l'attribution de dérogations à l'accessibilité dans les bâtiments neufs, il estime, par ailleurs, nécessaire de veiller au nombre limité de celles-ci dans le bâti ancien. S'agissant du patrimoine protégé, il convient de trouver le bon équilibre entre sa préservation et son accessibilité aux personnes en situation de handicap. En effet, la conservation du patrimoine vise sa diffusion et sa transmission au plus grand nombre. Des solutions doivent donc être trouvées au cas par cas.

En effet, le CESER-Alsace se positionne résolument dans une démarche de voirie urbaine universelle et de qualité d'usage des équipements et des services pour tous.

¹² L'Etat n'est pas exemplaire en la matière, il lui reste 3,4 milliards de travaux d'accessibilité à accomplir selon l'étude Accèsmétrie de 2010.

1. Sensibiliser et former...

De manière générale, le CESER-Alsace souligne l'intérêt :

- de l'accompagnement des branches professionnelles dans la construction des parcours de formation pour améliorer l'accueil des clients et salariés handicapés (intégration dans les Contrats d'objectifs¹³, élaboration d'une charte régionale de l'accueil...);
- du soutien à la création de groupements de petites et moyennes entreprises afin de leur permettre de répondre aux demandes de travaux ;
- de l'organisation de journées portes ouvertes afin de montrer au grand public des exemples concrets de projets menés par des acteurs publics et privés, à l'instar de ce qui existe dans le domaine des économies d'énergies.

... les maîtres d'ouvrage :

En complément de ses propositions générales, le CESER-Alsace relève l'urgence de :

- la création d'une plate-forme de soutien aux maîtres d'ouvrage au sein du centre régional de ressources afin de répondre aux besoins d'expertise (notamment dans la lecture des diagnostics et l'élaboration des cahiers des charges), de conseils, de cadrage ou d'informations générales ;
- l'accès à une base de documents méthodologiques comprenant :
 - un guide technique des aménagements qui insistera en particulier sur l'importance d'une approche intégrée voirie-transports-ERP dans le cadre de la continuité de la chaîne de déplacement ;
 - un guide méthodologique sur les commissions (inter)communales d'accessibilité pour préciser leur rôle, l'utilité de les associer aux actions de préparation de l'accessibilité (diagnostics / plans / schémas) et aux travaux.

Ces guides seront complétés par le « recueil des belles pratiques et des bons usages » à venir suite à un appel national à projets. Un site internet régional pourra également servir de support pour valoriser encore plus largement les meilleures pratiques locales et donner ainsi l'envie d'agir pour l'accessibilité.

... les maîtres d'œuvre :

Constatant le manque de formation des professionnels en exercice et la lente intégration de l'accessibilité dans les formations initiales¹⁴, le CESER-Alsace préconise de :

- poursuivre l'intégration de formations à l'accessibilité au sein des écoles d'architecture, d'ingénieurs et autres formations initiales de maîtrise d'œuvre¹⁵, et plus largement de tous les acteurs de la construction ;
- développer des formations techniques pour les professionnels « du cadre bâti » en activité, en s'appuyant sur les organisations représentatives du bâtiment ;

¹³ Des contrats d'objectifs territoriaux (COT) sont signés par les branches professionnelles, l'Etat et le Conseil régional afin de contractualiser des objectifs en matière de formation initiale et continue.

¹⁴ Quelques 350 formations du niveau CAP au Doctorat selon le rapport de l'Observatoire National sur la Formation, la Recherche et l'Innovation sur le Handicap 2009

¹⁵ Complétant le décret du 25 mars 2007, l'arrêté du 22 janvier 2009 fixant les références communes à la formation à l'accessibilité intègre les formations incluses dans les formations initiales et concerne tous les professionnels en charge de la mise en accessibilité obligatoire.

- renforcer les actions de sensibilisation des jeunes apprentis et mener des projets pilotes dans les CFA.

2. Considérer tous les handicaps, au-delà des seules difficultés motrices

Dans le domaine des transports et du bâti, les problèmes techniques concernent surtout la problématique du handicap moteur : en effet, la majorité des travaux engagés le sont dans l'optique de permettre l'accès à un fauteuil roulant.

De fait, les handicapés sensoriels et mentaux, pour qui l'accompagnement humain est encore plus spécifique, restent trop peu pris en compte.

- Aussi le CESER-Alsace insiste-t-il sur l'importance d'adapter la signalétique mais aussi de former les personnels voire de proposer des dispositifs d'accueil et d'accompagnement plus ciblés, au cas par cas.

Ce chantier complexe nécessite la coordination de nombreux acteurs ; il sous-tend également le principe du « confort d'usage » qui constitue un élément positif pour l'ensemble de la population.

C'est ce message que le CESER-Alsace souhaite privilégier pour passer de la règle à la réalité.

- Ainsi, lors de l'examen des demandes de dérogation, le CESER-Alsace recommande d'examiner les possibilités d'accessibilité par type de handicap plutôt que d'adopter une démarche du tout ou rien « accessible ». Cette nécessaire prise en compte des quatre types de handicap devra se retrouver dans l'accessibilité du cadre bâti, de l'offre territoriale de transports, de services marchands ou non.

3. Organiser une offre de services accessibles identifiable par une cartographie régionale ...

La loi de 2005 constitue une étape nécessaire à l'évolution de la société française. Pourtant, les difficultés financières et techniques à court ou moyen terme créent des crispations et des volontés de retour en arrière.

Afin de préserver les obligations fortes et légitimes qui découlent de cette loi, le CESER-Alsace propose que la démarche soit engagée de manière évolutive et préconise la réalisation d'une cartographie territorialisée consolidée à l'échelle régionale.

Elle permettrait, dans un premier temps, aux personnes handicapées d'identifier plus aisément, sur un territoire géographique donné (à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail par exemple), les services, commerces et autres professionnels accessibles.

Elle favoriserait également la prise de conscience de l'inaccessibilité de certains services pourtant fondamentaux à l'échelle communale ou intercommunale en vue d'entamer une action collective et résolue vers le « tout accessible ».

Elle pourrait être consultable sur le site web régional précité, tandis que les mairies constitueraient des relais d'information de proximité, relayés par les médias locaux.

Enfin, une signalétique spécifique composée d'éléments visuels, sonores et sensoriels gagnerait à être apposée à l'extérieur des commerces et services.

Pour le CESER-Alsace, la notion de « services » a une acception très large : à la fois les services publics et les services au public qu'ils soient commerciaux, libéraux... qu'ils aient trait à l'éducation, au sport, à la culture et aux loisirs, au logement, à l'offre de soins, aux prestations sociales...

...en matière de transports et de voirie, par le biais de :

- la coordination régionale des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) afin d'assurer un maillage effectif des réseaux de transports. L'établissement d'un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) par AOT n'est pas à même d'assurer seul l'objectif de chaîne de déplacement inscrit dans la loi. Il conviendrait notamment d'intégrer la question des transports dans les démarches liées à la voirie (notamment les PAVE¹⁶) ;
- l'intégration sur le site « via-alsace » d'itinéraires pour les personnes handicapées, dans le cadre de la démarche évolutive proposée, tout en rappelant que l'accès à tout et pour tous reste l'objectif à atteindre ;
- l'étude des possibilités d'adaptation des dessertes et des véhicules dans les zones accueillant les établissements spécialisés. En effet, trop de personnes handicapées, jeunes ou adultes, ne peuvent accéder aux sports, aux loisirs ou à la culture pour de simples problèmes de déplacement, plus que d'accessibilité des équipements ou de l'offre¹⁷. Même si le transport à la demande (TAD) doit rester l'exception, les structures qui accueillent des groupes de personnes handicapées (associations culturelles et sportives, instituts...) devraient pouvoir accéder aux moyens de déplacement nécessaires à leurs activités.

Par ailleurs, rendre les transports en commun réellement accessibles implique de reconnaître l'importance du facteur humain, au-delà des considérations normatives et techniques (renouvellement et adaptation du matériel roulant, travaux de voirie...).

Ainsi, sensibilisation et formation des personnels, démarches d'accueil et d'accompagnement devront également être développées au profit d'une qualité d'usage pour toutes les personnes temporairement fragilisées.

De la même façon, l'ensemble des usagers pourra bénéficier de l'affichage lumineux, des annonces sonores, de la simplification des informations affichées et de la signalétique des gares et arrêts.

... en matière de cadre bâti, grâce à :

- un recensement des établissements à mettre en conformité de manière prioritaire, notamment ceux situés dans le bâti ancien, dans une logique d'aménagement du territoire. Il convient en effet qu'en tout point du territoire, à une distance maximale à déterminer avec les commissions d'accessibilité, les personnes en situation de handicap puissent trouver un commerce ou un service accessible. Pour ce faire, les chambres consulaires, les syndicats professionnels et les communes seront les interlocuteurs à mobiliser ;
- une information ciblée des professionnels pour les inviter à s'engager dans cette démarche d'organisation territoriale ;

¹⁶ Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Voir annexe 4.

¹⁷ A titre d'exemple, l'action résolue du Ministère des Sports fait que 65% des équipements sportifs sont déjà accessibles.

- un système de fonds d'avance de travaux de mise en conformité qui pourraient être attribués aux commerces dans l'attente du déblocage d'un crédit. Les chambres consulaires pourraient négocier avec le réseau bancaire la création de crédits bonifiés à destination des professionnels devant mettre leurs établissements en conformité.

... en matière d'égalité d'accès à l'offre de services, par :

- le développement des services en faveur du maintien à domicile dans un contexte de vieillissement des personnes handicapées et de leurs aidants familiaux ;
- une politique volontariste de création de places en structures d'accueil adaptées pour les adultes et enfants porteurs de handicap afin de combler les manques criants, l'Alsace figurant aujourd'hui dans le dernier peloton en ce domaine¹⁸ ;
- l'accès effectif à l'offre de soins dans le cadre de la mise en place d'une « chaîne thérapeutique¹⁹ » tenant compte des conditions physiques, intellectuelles et financières des personnes handicapées. Ceci imposera de nouvelles façons de travailler aux professionnels médicaux et paramédicaux, notamment en lien avec le vieillissement des patients ;
- l'accès et la disponibilité des matériels de compensation des handicaps en termes financiers, de maintenance et de remplacement... ;
- la mise à disposition d'accompagnants pour les personnes à mobilité réduite et d'aides techniques (chariots motorisés...) dans les commerces et services, à l'instar des initiatives de certaines grandes surfaces et centres commerciaux ;
- la mobilisation par les pouvoirs publics financeurs des acteurs des secteurs sportifs, sociaux, culturels et des loisirs en faveur du développement des actions mixant personnes handicapées et valides et de la garantie d'accès à l'offre et aux équipements sportifs, culturels et sociaux. Le CESER-Alsace encourage le travail mené par un certain nombre d'associations visant à faire bénéficier les enfants handicapés de séjours et d'activités de loisirs extrascolaires avec les enfants de leur âge.

¹⁸ On estime à 2900 environ le manque de places pour adultes et à environ 300 le nombre de places manquantes pour les enfants et adolescents (Sources MDPH et ARS 2010). Lors du Congrès de l'Unapei en juin 2011, les ministres présents ont cité les 4 régions les plus défavorisées en solutions d'accueil parmi lesquelles l'Alsace.

¹⁹ Il s'agit d'un parcours coordonné de soins adaptés aux personnes handicapées ainsi que d'une accessibilité territoriale de l'offre sanitaire

B. Assurer la continuité du parcours éducatif et professionnel

L'accès à la formation initiale et continue conditionne la bonne intégration sociale et facilite l'insertion professionnelle.

En ce qui concerne les personnes handicapées, outre les problèmes d'accessibilité des établissements d'enseignement ou de formation pour les personnes à mobilité réduite, se pose la question de la prise en compte des autres types de handicaps (sensoriels, mentaux...).

Ces derniers nécessitent principalement des adaptations techniques ou pédagogiques à même de faciliter la compréhension et l'assimilation des contenus de formation avec pour objectif, réaffirmé par la loi de 2005, d'accéder à l'emploi.

La dimension humaine est primordiale pour que tout enfant ou adulte handicapé trouve une solution de développement personnel et soit accompagné selon ses besoins dans sa démarche.

Enfin, l'intégration des personnes handicapées de tous âges favorise considérablement l'éducation à la différence, l'acceptation de l'Autre, dans la perspective d'une société plus solidaire. Le CESER-Alsace est convaincu que côtoyer des personnes handicapées dans son quotidien (école, travail...) constitue une véritable chance pour tous.

1. Agir dès la formation initiale

En dépit des progrès accomplis, en premier lieu par l'éducation nationale désormais tenue d'accueillir tous les élèves, les handicapés comme les valides, des écueils restent à surmonter dans certains domaines : formation des équipes enseignantes, recrutement et mise à disposition d'auxiliaires de vie scolaire (AVS)²⁰, mise en place de projets personnalisés de scolarisation, développement de l'adaptation pédagogique...

Des difficultés se posent également de manière accrue en termes d'orientation et d'élévation des niveaux de formation, trop peu de personnes handicapées (20%) accédant au post-bac²¹.

Parallèlement aux actions d'information et de sensibilisation proposées (cf. I) qui visent à faire évoluer les mentalités et à battre en brèche les représentations négatives qui peuvent être véhiculées sur les personnes handicapées, le CESER-Alsace propose :

- en amont de la scolarisation, l'ouverture effective de tous les dispositifs petite enfance (crèches) aux enfants handicapés ;
- le renforcement du programme de mise en accessibilité des établissements d'enseignement tout au long de la scolarité (de la maternelle à l'université) afin de mieux répondre au droit pour tous d'être scolarisés selon leurs aptitudes dans l'établissement scolaire de référence le plus proche de leur domicile, en priorisant ceux qui sont susceptibles d'en accueillir à très court terme ;
- une formation spécifique et systématique de l'ensemble de la communauté éducative – élèves et leurs parents, enseignants, directeurs d'établissement, AVS, personnels TOS...– afin de mieux intégrer les problématiques de handicaps dans la pédagogie et la vie scolaires ;

²⁰ Difficultés de recrutement et turn-over dans certains territoires et établissements d'enseignement, précarité des contrats, absence de qualification, insuffisante professionnalisation...

²¹ Seuls 140 étudiants handicapés ont été recensés parmi les 40 000 inscrits à l'Université de Strasbourg (sources : signature de la convention UDS- MDPH de septembre 2009)

- l'adaptation de tous les projets pédagogiques afin d'y intégrer la dimension handicap, à l'instar du « Mois de l'Autre »²² qui gagnerait à être élargi à l'ensemble des établissements scolaires, et non plus seulement aux lycées ;
- la promotion et le soutien de toutes les initiatives en matière d'adaptation pédagogique (par exemple, dans le cadre du cluster précité, l'accessibilité pédagogique devrait devenir un champ de recherche et d'innovation universitaire). A minima, la généralisation de la mise en ligne des cours à l'université, tout en étant utile pour tous les étudiants, faciliterait l'accès des étudiants handicapés ;
- le développement d'actions innovantes en matière de valorisation des acquis afin de répondre aux besoins des personnes handicapées mentales, sensorielles ou polyhandicapées ;
- le montage de projets pilotes en matière d'orientation dans le cadre du futur service public de l'orientation tout au long de la vie, afin d'améliorer l'orientation des jeunes handicapés et de promouvoir leur accès à l'enseignement supérieur. L'objectif : passer d'une orientation subie à une orientation choisie.

Pour le CESER-Alsace, la professionnalisation des AVS est une condition essentielle de la mise en œuvre effective de la loi de 2005 dans le système éducatif. Le contexte actuel de précarité de l'emploi et de manque de qualification de ces personnels ne permet pas de répondre à une demande en progression. Il convient en outre d'assurer une couverture homogène des besoins en AVS sur l'ensemble du territoire alsacien et notamment dans les établissements d'enseignement professionnel.

2. Développer la formation continue

La situation est tout aussi préoccupante dans le domaine de la formation des adultes, en particulier pour les nombreuses personnes handicapées qui ne peuvent accéder à l'emploi faute de qualification ou s'y maintenir faute de moyens de reconversion.

Par delà la question de l'accessibilité aux locaux et aux supports de formation, se pose le problème de l'appréhension qu'éprouvent de nombreuses personnes souffrant d'un handicap (crainte des « valides », peur de l'échec et des formations en milieu ordinaire ...).

Aussi le CESER-Alsace suggère les actions suivantes :

- lancer une campagne ciblée pour aider les personnes handicapées à surmonter leurs craintes et les inciter à se former en lien avec les structures chargées de leur accompagnement (réseau Cap Emploi, AGEFIPH²³, FIPHFP²⁴...)
- accompagner financièrement les investissements de mise en accessibilité des organismes de formation privés qui assurent une mission de service public ;
- développer la FOAD²⁵ et les formations hors les murs, accessibles à tous ;
- faciliter l'accès à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour valoriser les parcours et permettre l'accès à un diplôme.

²² Le « Mois de l'Autre » est une opération annuelle portée par la Région Alsace et l'Académie de Strasbourg qui vise à sensibiliser les lycéens à la découverte de l'autre et à la tolérance.

²³ Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (secteur privé)

²⁴ Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

²⁵ Formation ouverte et à distance

3. Faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi

Les personnes handicapées, même diplômées, figurent parmi les personnes les plus discriminées à l'emploi, du fait notamment des représentations qu'en ont certains employeurs ou salariés : moindres rapidité et productivité, absentéisme, manque de dynamisme et de compétences, difficultés à communiquer et à s'intégrer dans un collectif de travail...

Un certain nombre de personnes qui pourraient bénéficier d'aménagement au titre de leur handicap préfèrent taire leur situation par crainte des conséquences sur leur accès à l'emploi ou leur évolution professionnelle.

Certaines personnes ont plutôt besoin d'un environnement professionnel spécifique mais les places manquent également en structures adaptées (ESAT²⁶ et EA²⁷).

Si la loi de 2005 réaffirme un taux d'emploi minimum de 6% de salariés/agents handicapés dans les entreprises/administrations, nombre d'employeurs se cantonnent encore à payer une pénalité auprès de l'AGEFIPH ou du FIPHFP, plutôt que de s'engager dans une démarche volontariste d'intégration des personnes handicapées.

Le CESER-Alsace préconise le développement :

- des campagnes de sensibilisation et d'information des employeurs et salariés afin de lever certaines représentations et d'augmenter le taux de personnes handicapées en emploi, que ce soit en favorisant leur accès à une activité professionnelle ou leur maintien à un poste de travail suite à un accident ou une maladie invalidante. A ce titre, le CESER-Alsace estime que les collectivités publiques devraient être exemplaires ;
- des aides pour faciliter l'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées et leur accès à la compétence par l'alternance grâce au développement des tutorats renforcés permettant leur intégration progressive dans l'entreprise.

Des actions complémentaires mériteraient d'être initiées pour :

- consolider les liens entre les ESAT, les entreprises adaptées, les structures d'insertion par l'activité économique et des réseaux d'entreprises classiques pour développer les compétences des travailleurs en milieu protégé et proposer des parcours progressifs d'accès à l'emploi ordinaire ;
- intégrer la question du handicap au dialogue social au sein des entreprises mais aussi des bassins d'emploi, notamment pour le maintien et la promotion dans l'emploi.

²⁶ Etablissements et Services d'Aide par le Travail

²⁷ Entreprises Adaptées

Conclusion

Le CESER-Alsace affirme que l' « accessibilité de tous à tout » telle que promue par la loi de 2005 est un élément essentiel du « vivre ensemble » qui doit se construire dès la prime enfance pour se développer à tous les âges et dans tous les actes de la vie, dans une perspective d'enrichissement mutuel.

Il rappelle l'importance d'une volonté politique forte, affirmée et partagée à tous les échelons. La problématique de l'accessibilité témoigne du bien-fondé d'accroître les synergies entre les collectivités territoriales, d'une part, et entre elles et l'Etat, d'autre part. Ainsi, une mobilisation renforcée et coordonnée permettra de mener les actions indispensables dans les deux domaines prioritaires que sont l'effectivité de la chaîne de déplacement et la fluidité des parcours éducatif et professionnel.

Le CESER-Alsace estime que l'élaboration d'un Agenda 22, par sa démarche participative et globale, favorisera l'engagement individuel et collectif nécessaire pour répondre à l'urgence des enjeux liés à l'accessibilité des personnes handicapées à la vie quotidienne.

Les socioprofessionnels appellent à l'organisation, en 2015, d'un grand rendez-vous de l'accessibilité qui réunira les pouvoirs publics, les associations représentatives des personnes handicapées ainsi que tous les acteurs concernés, en vue de tirer un premier bilan des avancées et des chantiers restant à mener.

GLOSSAIRE

AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées www.agefiph.fr
AOT	Autorité Organisatrice de Transport
ARS	Agence Régionale de Santé www.ars.alsace.sante.fr
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
CEP-CICAT	Centre d'Information et de Conseils en Aides Techniques www.cep-cicat.fr
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
COT	Contrat d'Objectif Territorial
DDT	Directions Départementales des Territoires www.bas-rhin.pref.gouv.fr ; www.haut-rhin.equipement.gouv.fr
EA	Entreprise Adaptée
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ERP	Etablissement Recevant du Public (voir annexe 2)
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. www.fiphfp.fr
FOAD	Formation Ouverte et A Distance
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées (voir sites internet des Conseils généraux)
PAVE	Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (voir annexe 4)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDA	Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transport
TAD	Transport A la Demande
TOS	Techniciens et Ouvriers Spécialisés des établissements scolaires

Annexes



Annexe 1 L'Agenda 22

Qu'est-ce que l'Agenda 22 ?

Le 20 décembre 1993, l'ONU a adopté une résolution « Règles Standard sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées ».

Les associations suédoises de personnes handicapées ont imaginé une méthode, l'Agenda 22, fondée sur ces principes basés sur les droits de l'Homme. Il s'agit de « règles de bonnes conduites », nullement d'obligations légales.

L'Agenda 22 constitue une planification de la politique en matière de handicap par les autorités publiques, s'appuyant sur un échange entre elles et les associations de personnes handicapées.

L'Agenda 22 comprend :

- un inventaire des actions des autorités locales en liaison avec les Règles Standard ;
- un inventaire des besoins des personnes handicapées en besoins sociaux ;
- des compilations, analyses et priorités ;
- un programme d'action politique ;
- l'adoption du programme d'action au plus haut niveau de décision.

Les Règles Standard de l'ONU

1. **Sensibilisation** : « les Etats devraient prendre les mesures voulues pour susciter une prise de conscience accrue des problèmes des personnes handicapées, de leurs droits, de leurs besoins, de leur potentiel et de leur contribution à la société. »
2. **Soins de santé** : « Les Etats devraient prendre les mesures voulues pour assurer aux personnes handicapées des soins de santé efficaces. »
3. **Rééducation / Réadaptation** : « Les Etats devraient assurer la prestation de services de réadaptation aux personnes handicapées afin de leur permettre d'atteindre et de conserver un niveau optimal d'autonomie et d'activité. »
4. **Services d'appui** : « Les Etats devraient assurer la mise au point et la prestation de services d'appui aux personnes handicapées, incluant les aides techniques, pour les aider à acquérir une plus grande autonomie dans la vie quotidienne et à exercer leurs droits. »
5. **Accessibilité** : « Les Etats devraient reconnaître l'importance générale de l'accessibilité pour l'égalisation des chances dans toutes les sphères de la vie sociale. Ils devraient, dans l'intérêt des personnes handicapées de toutes catégories : (a) établir des programmes d'action visant à rendre le milieu physique accessible et (b) prendre les mesures voulues pour assurer l'accès à l'information et à la communication. »
6. **Education** : « Les Etats devraient reconnaître le principe selon lequel il faut offrir aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés des chances égales en matière d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans un cadre intégré. Ils devraient veiller à ce que l'éducation des personnes handicapées fasse partie intégrante du système d'enseignement. »

7. **Emploi** : « Les Etats devraient reconnaître le principe selon lequel les personnes handicapées doivent avoir la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux, en particulier dans le domaine de l'emploi. Dans les régions rurales comme dans les régions urbaines, ils doivent se voir offrir des possibilités égales d'emploi productif et rémunérateur sur le marché du travail. »
8. **Maintien des revenus et sécurité sociale** : « C'est aux Etats qu'il incombe de faire bénéficier les personnes handicapées de la sécurité sociale et d'assurer le maintien de leurs revenus. »
9. **Vie familiale et intégrité personnelle** : « Les Etats devraient promouvoir la participation des personnes handicapées à la vie familiale. Ils devraient promouvoir leur droit à la plénitude de leur vie personnelle et veiller à ce que les lois n'établissent aucune discrimination à l'encontre des personnes handicapées quant à leurs relations sexuelles, au mariage, à la procréation. »
10. **Culture** : « Les Etats feront en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et puissent y prendre part en toute égalité. »
11. **Loisirs et Sports** : « Les Etats prendront les mesures voulues pour que les personnes handicapées se voient offrir des possibilités égales en matière de loisirs et de sports. »
12. **Religion** : « Les Etats encourageront les mesures visant à assurer aux personnes handicapées une participation pleine et entière à la vie religieuse de la collectivité. »
13. **Information et recherche** : « Les Etats assument au premier chef la responsabilité de la collecte et de la diffusion de renseignements sur les conditions de vie des personnes handicapées et encouragent la réalisation de travaux de recherche approfondis sur tous les aspects de la question, en particulier sur les difficultés auxquelles les personnes handicapées ont à faire face. »
14. **Planification et développement de l'action politique** : « Les Etats veilleront à ce que les différents aspects de l'incapacité soient pris en considération tout au long du processus de prise de décisions et de planification nationale. »
15. **Législation** : « C'est aux Etats qu'il incombe de créer le cadre législatif dans lequel s'inscrit l'adoption de mesures destinées à permettre la pleine participation des personnes handicapées et à leur assurer des chances véritablement égales. »
16. **Politique économique** : « Les Etats ont la responsabilité financière des programmes et des mesures adoptées à l'échelon national en vue de donner des chances égales aux personnes handicapées. »
17. **Coordination des travaux** : « C'est aux Etats qu'il incombe de créer des comités de coordination nationaux ou des organes analogues qui puissent servir de centres de liaison nationaux pour les questions se rapportant à l'incapacité et de renforcer ces comités. »
18. **Organisations de personnes handicapées** : « Les Etats devraient reconnaître aux organisations de personnes handicapées le droit de représenter les intéressés à l'échelon national, régional ou local. Il devrait aussi reconnaître le rôle consultatif des organisations de personnes handicapées dans les prises de décisions sur les questions se rapportant aux incapacités. »
19. **Formation du personnel** : « C'est aux Etats qu'il incombe d'assurer la formation adéquate du personnel qui, aux divers échelons, participe à la planification des programmes et à la prestation des services destinées aux personnes handicapées. »
20. **Suivi et évaluation à l'échelon national, dans le cadre de l'application des Règles, des programmes au bénéfice des personnes handicapées** : « C'est aux Etats qu'il incombe de contrôler et d'évaluer de façon suivie la mise en œuvre des programmes et des services nationaux visant à assurer l'égalisation des chances des personnes handicapées. »
21. **Coopération technique et économique** : « C'est aux Etats, dans les pays industrialisés ou en développement, qu'il incombe de coopérer ou de prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées dans les pays en développement. »
22. **Coopération internationale** : « Les Etats prendront une part active à la coopération internationale ayant pour objet l'égalisation des chances des personnes handicapées. »

Annexe 2

Les Etablissements Recevant du Public

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont définis à l'article R123-2 du Code de la construction et de l'habilitation.

➤ Définition

Constituent des ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Ex : magasins, centres commerciaux, cinémas, théâtres, hôpitaux, écoles, universités, administrations, hôtels, restaurants, chapiteaux / tentes...

➤ Principes généraux

Les ERP sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique. Ils doivent en outre être accessibles aux personnes à mobilité réduite et handicapées.

➤ Classement des établissements

Tous les ERP ne présentent pas les mêmes caractéristiques de taille, de destination, d'usage et de risques. Ils sont donc répartis en types selon la nature de leur exploitation, classés en catégories d'après les effectifs du public et du personnel. Il existe 30 types d'établissements selon qu'ils sont installés dans un bâtiment ou spéciaux (non fixes y compris gares, refuges de montagne et hôtels-restaurants d'altitude).

Les ERP sont également répertoriés en **5 catégories**, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1^{ère} catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2^{ème} catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3^{ème} catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4^{ème} catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5^{ème} catégorie
- 5^{ème} catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

➤ Seuil des établissements

Pour l'application du règlement de sécurité, les ERP sont classés en deux groupes :

- le premier comprend les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ;
- le second ne concerne que les établissements de la 5^e catégorie.

Pour les ERP du 1^{er} groupe, le nombre de personnes pris en compte pour la détermination de la catégorie intègre à la fois le public et le personnel n'occupant pas des locaux indépendants qui possèderaient leurs propres dégagements.

Pour les ERP du 2nd groupe, il ne comprend que le public (et pas le personnel).

Annexe 3

Exemples d'estimation de montants de travaux sur ERP nécessaires en rapport avec le budget investissement

Ville	Montant estimé des travaux sur ERP ²⁸	Budget investissement
Guebwiller	1,2 M€	6,047 M €
Hochfelden	3 M€	3,9M€
Schiltigheim	5,2 M€	10 M€

Un certain nombre de villes sollicités n'ont pu réserver une réponse favorable à notre demande. Les diagnostics y sont en cours.

Toutefois, une étude²⁹ datant de mai 2010 chiffre le coût moyen de la mise en accessibilité par ERP des collectivités publiques :

- pour les communes de moins de 3000 habitants : 10 775€
- pour les communes de plus de 3000 habitants : 73 000€ (variation entre un minimum de 18 504 euros et un maximum de 181 961 euros)
- pour les Départements : 170 400€
- pour les Régions : 226 000€
- pour l'Etat : 140 000€

²⁸ Montants estimés dans les bilans de mise en accessibilité des ERP

²⁹ Accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour les personnes en situation de handicap. Quels enjeux économiques pour l'Etat et les collectivités territoriales ? Cabinet Accèsmétrie, Dexia, Fédération des APAJH, Fédération française du bâtiment, mai 2010.

Annexe 4

Les Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

La loi du 11 février 2005 ambitionne de rendre accessible toute la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics, systèmes de transport et intermodalité).

A cette fin, les communes (ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à qui cette compétence aurait été transférée) devaient établir un PAVE (prévu à l'article 45 de la loi) avant le 23 décembre 2009.

Le plan fait l'objet d'une concertation avec l'autorité organisatrice des transports concernée. Les associations représentatives de personnes handicapées et les associations de commerçants sont associées à son élaboration. L'architecte des Bâtiments de France peut également être associé.

Un diagnostic préalable d'accessibilité doit être réalisé.

Les objectifs sont :

- de faire un état des lieux de l'accessibilité de la commune (ou de l'EPCI)
- de mettre en évidence les zones accessibles / inaccessibles (cartographie)
- de définir les priorités en matière d'accessibilité.

Il est ensuite possible de définir un plan de mise en accessibilité qui contient :

- une hiérarchisation des zones prioritaires selon des critères propres à la commune
- une définition des projets et de l'enveloppe financière pour les zones prioritaires
- un établissement d'une planification de la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

	Haut-Rhin (378 communes, 29 EPCI)	Bas-Rhin (527 communes, 45 EPCI)
PAVE adoptés	20	15
PAVE en cours	144	200

Chiffres : automne 2010

Remerciements

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes qui ont participé à ses travaux.

M. André AUGST	Vice-président - CEP-CICAT
Mme BASTIEN	Chargée d'insertion – MDPH du Haut-Rhin
M. Yves BELORGEY	Chef du Service Transports et déplacements Conseil général du Haut-Rhin
Mme Marie-Thérèse BIDAR	Chef du service coordination médico-sociale et gestion administrative – MDPH du Haut-Rhin
M. Gérard BODET	Président – Fédération des promoteurs constructeurs d'Alsace
M. Serge BRENTROP	Chef de service – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin
M. Michel COMPOINT	Secrétaire général – Union Professionnelle Artisanale
M. Michel CREVOISIER	Correspondant accessibilité – Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Mme Lisa DURRENBACH	Conseillère Sport – Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
M. Rolf ENSMINGER	Association des Paralysés de France
M. Pierre FIERLING	Chargé de mission – Direction des Transports et Déplacements du Conseil régional d'Alsace
M. François GIORDANI	Président – ASTUS 67
Mme Geneviève GOUJON	Chef de projet Accessibilité – Compagnie des Transports Strasbourgeois
Mme Isabelle HALB-SIENER	Déléguée interrégionale – FIPHFP
M. Bruno JAHN	Directeur – Groupement des hôteliers, restaurateurs et débitants de boissons (GHRD)
M. Vincent KAYSER	Chef de projet immobilier – La Poste
Mme Béatrice KNEPFLER	Educatrice à l'Institut "Les Iris"
M. Philippe LAGUILLIEZ	Architecte et conseiller technique en accessibilité des constructions - Association des aveugles et des handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine

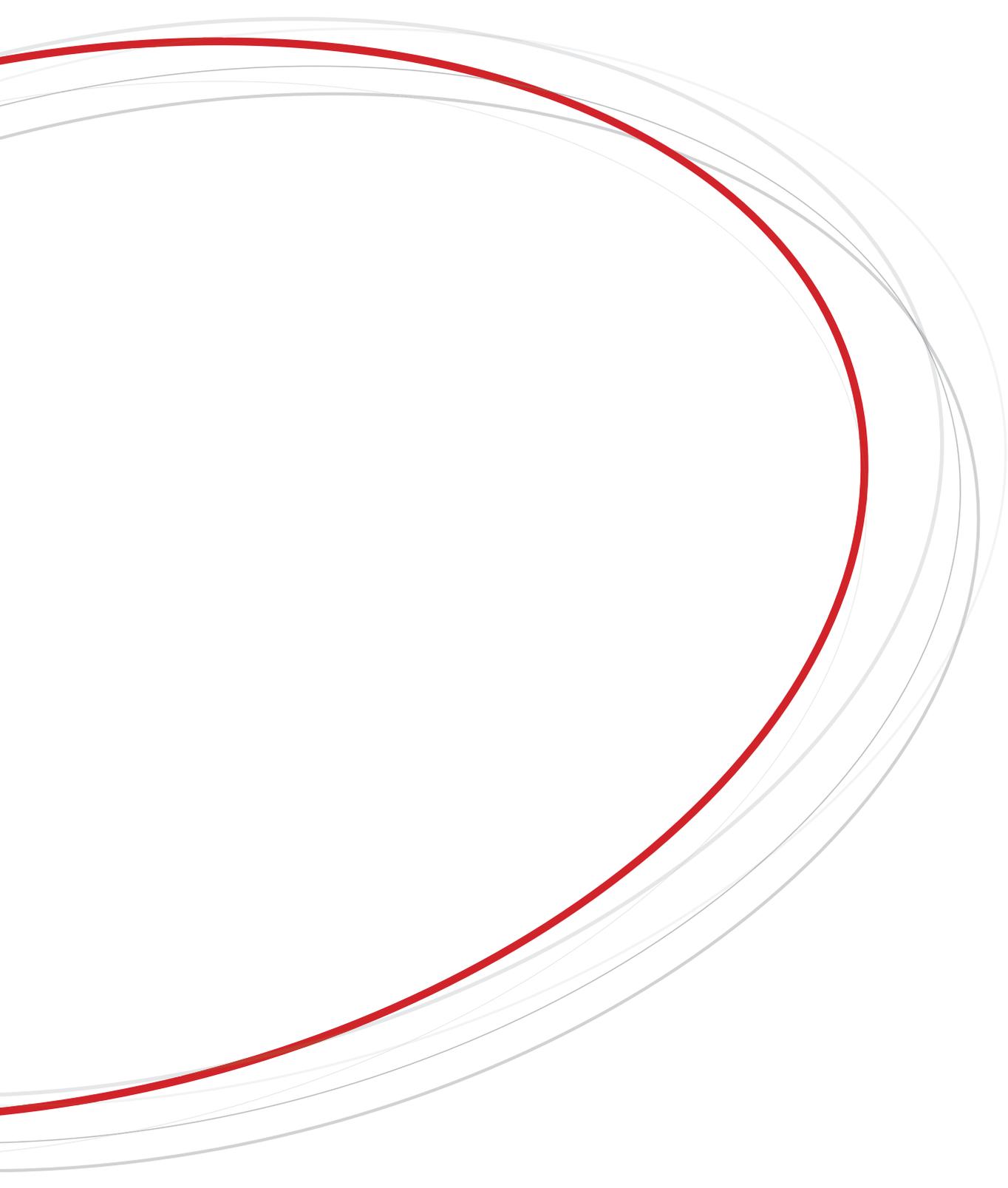
M. Mathieu LAPERRELLE	Président – Conseil régional de l'ordre des architectes
M. Patrick LARIBLE	Conseiller régional en charge du handicap – Région Poitou-Charentes
M. Dominique LAROSE	Chef du Bureau Accessibilité – Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Mme Françoise Le JALLE	Chargée de mission Handicap – Université de Strasbourg
M. Marc LEVY	Directeur – Agence Départementale du Tourisme du Bas-Rhin
M. Antoine MALEZIEUX	Délégué régional – AGEFIPH Alsace Lorraine
M. Patrick MOYSES	Dirigeant sportif
Mme Sandrine PANIEZ	Responsable accessibilité – UNAPEI
M. Laurent PETER	Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'Adaptation Scolaire et de l'Intégration des Elèves Handicapé – Académie de Strasbourg
M. Bernard PFISTER	Trésorier – Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP)
M. Sylvain PIECHAUD	Conservateur régional des Monuments Historiques – DRAC Alsace
M. Nicolas POILLOTE	Commerçant
Mme Fabienne RAKITIC	Coordnatrice Mission Handicap – Université de Strasbourg
M. Armand REGISSER	Directeur des Projets – La Poste
M. Laurent SCHMITT	Directeur – Le Vaisseau
M. Bernard SCHNEIDER	Directeur des routes, transports et déplacements – Conseil général du Bas-Rhin
M. Pierre SIEGEL	Hôtelier
Mme Claire-Marie STARCK	Adjointe au Service Logement, Construction durable, Renouvellement urbain – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
M. Pierre STAUB	Directeur – Foyer Moderne de Schiltigheim
M. André WAHL	Président – AAPEI
Mme Geneviève WERLE	Directrice Economie et Tourisme – CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin

Contact

Conseil économique, social et environnemental régional d'Alsace – Tél. : 03 88 15 68 00 –
ceser@region-alsace.eu

Téléchargez toutes nos productions sur notre site internet : <http://www.ceser-alsace.eu>

Cet avis est disponible en braille sur demande au secrétariat du CESER.



CÉSER  **Alsace**
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller
BP 91 006 - 67000 Strasbourg
Tél. 03 88 15 68 00 - Fax : 03 88 15 68 09
Mail : ceser@region-alsace.eu

www.ceser-alsace.eu